



Les Métaux Canadiens Inc.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (ET EXTRAORDINAIRE)
DES ACTIONNAIRES**

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

LE 10 décembre 2013, 16:00 (heure locale)

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle (et extraordinaire) (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Les Métaux Canadiens Inc. (la **Société** ») se tiendra aux bureaux de Dentons Canada Inc. situés au 1 Place Ville-Marie, Suite 3900, Montréal, Québec, H3B 4M7, le 10 décembre 2013 à 16:00 (heure locale), aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2013, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Société pour l'année suivante;
- 3) nommer Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'auditeurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) Adopter une résolution pour approuver et ratifier le régime d'options d'achat d'actions à nombre variable, réservant un maximum de 10% du capital action émis et en circulation de la Société et les options attribuées au cours de l'année en vertu du régime.
- 5) traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous êtes un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 4 novembre 2013 (la « **date de clôture des registres** »). La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « **circulaire** ») donne des renseignements additionnels sur les questions devant être traitées à l'assemblée et elle est réputée faire partie intégrante du présent avis.

Montréal (Québec), le 4 novembre 2013

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(s) Stéphane Leblanc

Stéphane Leblanc

Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION INVITE CHAQUE ACTIONNAIRE À ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE. PAR CONTRE, SI VOUS NE POUVEZ ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE, VOUS POUVEZ Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN FONDÉ DE POUVOIR. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE CE FONDÉ DE POUVOIR SOIT ACTIONNAIRE POUR AGIR EN CETTE QUALITÉ.

UN FORMULAIRE DE PROCURATION EST JOINT AUX PRÉSENTES ET VOUS VOUDREZ BIEN LE REMPLIR, LE DATER, LE SIGNER ET NOUS LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE À L'ATTENTION DE COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA, 100 UNIVERSITY AVENUE, 8IÈME ÉTAGE, TORONTO, ONTARIO, M5J 2Y1, AVANT 17 HEURES, HEURE DE L'EST, LE 6 DÉCEMBRE 2013. LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS FIGURANT SUR LE FORMULAIRE DE PROCURATION.

Les Métaux Canadiens Inc.
(la « Société »)
CIRCULAIRE D'INFORMATION
Le 4 novembre 2013

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **avis de convocation** ») et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La Société assume les frais de cette sollicitation. Par conséquent, la direction de la Société a rédigé cette circulaire qui sera envoyée à tous les porteurs de titres éligibles à recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, complétez et retournez le formulaire de procuration ci-joint en suivant les présentes directives.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la Société stipulent que le quorum à l'assemblée des actionnaires de la Société sera constitué par la présence d'au moins un actionnaire, présent en personne ou par procuration, détenant au moins 5 % des votes attachés aux actions votantes émises par la Société.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et hauts dirigeants de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée, autre que les personnes dont les noms figurent comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration joint aux présentes, en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Une personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans le formulaire de procuration, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de sa reprise, si applicable.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Le droit de vote que confèrent les actions catégorie « A » (les « **actions** »), dont procuration est donnée par formulaire de procuration dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée, conformément aux directives qui y sont indiquées. Les administrateurs qui sollicitent la procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration.

Si le fondé de pouvoir ne reçoit aucune directive à l'égard de toute question décrite dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés par les personnes désignées dans le formulaire de procuration EN FAVEUR de toutes les questions qui sont décrites aux présentes.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions seront adoptées par l'obtention d'une majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification aux questions indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toute question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. Si des modifications aux questions indiquées ou des nouveaux points étaient soulevés, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions de manière recommandable.

PORTEURS NON INSCRITS

L'information incluse dans cette section devrait être lue avec attention par les actionnaires non-inscrits. Les actionnaires qui ne possèdent pas leurs actions à leur nom (« **Propriétaires Véritables** ») devraient noter que seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom apparaît aux registres de l'agent de transfert de la Société comme porteurs inscrits d'actions seront reconnues et acceptées à l'assemblée. Si des actions apparaissent dans un état de compte fourni à l'actionnaire par un courtier, ces actions seront, en toute vraisemblance, non inscrites au nom de l'actionnaire. Ces actions seront probablement inscrites au nom du courtier de cet actionnaire ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la vaste majorité de ces actions sont inscrites sous le nom de CDS & Co. (le nom d'enregistrement pour Services de compensation et de dépôt CDS Inc., qui agit comme firme désignée pour plusieurs firmes de courtage canadiennes). Les actions détenues par les courtiers (ou leurs agents ou firmes désignées) pour le compte d'un client d'un courtier peuvent seulement être votées selon les instructions du Propriétaire Véritable. Sans ces instructions spécifiques, les courtiers et leurs agents et leurs firmes désignées sont interdits de voter des actions pour les clients des courtiers. **Par conséquent, chaque Propriétaire Véritable devrait s'assurer que les instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien en avance de l'assemblée.**

Le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exigent que les courtiers et autres intermédiaires cherchent à obtenir les instructions de vote des Propriétaires Véritables en avance des assemblées d'actionnaires. Les différents courtiers et autres intermédiaires ont leur propre procédé d'envoi et fournissent leurs propres instructions de retour pour leurs clients, qui devraient être suivies avec soin par les Propriétaires Véritables pour s'assurer que leurs actions soient votées à l'assemblée. Le formulaire de procuration fourni au Propriétaire Véritable par son courtier (ou l'agent du courtier) est très similaire au formulaire de procuration fourni directement aux actionnaires inscrits par la Société. Cependant, son rôle est limité à donner instruction à l'actionnaire inscrit (*i.e.*, le courtier ou l'agent du courtier) sur comment voter au nom du Propriétaire Véritable.

La majeure partie des courtiers délèguent maintenant cette responsabilité d'obtenir les instructions de vote des clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« **BFSI** ») au Canada. BFSI typiquement prépare un formulaire de vote pouvant être lu par lecteur optique, poste ces formulaires aux Propriétaires Véritables et demande à ceux-ci de retourner les formulaires à BFSI, ou de communiquer autrement leurs instructions de votes à BFSI (par Internet ou par téléphone, par exemple). BFSI ensuite compile les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées relatives aux votes des actions à être représentées à l'assemblée. Un Propriétaire Véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote BFSI ne peut utiliser ce formulaire pour voter des actions directement à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à BFSI (ou les instructions doivent être communiquées autrement à BFSI) bien en avance de l'assemblée de manière à ce que ces actions soient votées. Si vous avez des questions concernant le vote d'actions détenues par un courtier ou un intermédiaire, veuillez contacter votre courtier ou l'intermédiaire pour assistance.

Bien qu'un Propriétaire Véritable ne serait pas directement reconnu à l'assemblée en ce qui a trait à voter des actions inscrites au nom de son courtier (ou l'agent de son courtier), un Propriétaire Véritable peut assister à l'assemblée comme détenteur de procuration pour l'actionnaire inscrit et voter les actions à titre de détenteur de procuration en inscrivant son nom dans l'espace en blanc sur le formulaire de procuration qui lui a été fourni par son courtier (ou l'agent de son courtier) et le retourner à ce courtier (ou à l'agent de ce courtier) conformément aux instructions du courtier (ou des instructions de l'agent).

Toute référence aux actionnaires dans cette circulaire, le formulaire de procuration ci-joint et l'Avis de convocation, sont aux actionnaires inscrits, à moins d'indications contraires.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRANCHÉES

Ni les administrateurs, ni les hauts dirigeants de la Société ni aucun des candidats proposés au poste d'administrateur de la Société, non plus que les membres du même groupe que ceux-ci ou les personnes avec lesquelles ceux-ci ont des liens, n'ont d'intérêt important, directement ou indirectement, en raison de leur propriété véritable d'actions ou autrement, dans les questions devant être tranchées à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. En date des présentes, 18,141,246 actions de la Société étaient émises et en circulation.

À la connaissance de la direction de la Société, en date de la présente circulaire, aucune personne ne détenait, directement et indirectement, une emprise sur plus de 10 % des actions de la Société en circulation.

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous êtes un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 4 novembre 2013 (la « **date de clôture des registres** »).

Lors de l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions a droit à une voix pour chaque action inscrite à son nom.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société et le rapport de l'auditeur indépendant connexe pour l'exercice terminé le 31 juillet 2013 seront soumis à l'assemblée.

Élection des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur, la Société est administrée par un conseil d'administration (le « **conseil d'administration** »). Actuellement, le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Société est de quatre. La direction propose d'élire lors de l'assemblée, cinq administrateurs.

Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée expire à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires suivant son élection ou sa nomination ou à la date à laquelle son remplaçant est élu ou nommé à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou d'une autre cause selon les règlements de la Société.

Vous pouvez voter pour l'élection de chacun des candidats présentés ci-dessous, voter pour l'élection de certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour d'autres, ou vous abstenir de voter pour tous les candidats. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessous comme administrateur de la Société.

La direction de la Société considère qu'aucun des candidats ne sera dans l'impossibilité d'agir comme administrateur ni ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction, mais advenant un changement pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'assemblée, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour d'autres candidats de leur choix à moins que l'actionnaire ait indiqué sur le formulaire de procuration son intention de s'abstenir d'exercer ses droits de vote attachés à ses actions au moment de l'élection des administrateurs.

Nom	Poste occupé dans la Société	Date d'entrée au conseil	Nombre d'actions détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 4 novembre 2013	Occupation principale
Stéphane Leblanc (1) Trois-Rivières, Canada	Administrateur président et chef de la direction	28 août 2012	1 727 414 (2)	Président de Synergy Acquisition Corp. Inc. Président de 9248-7792 Québec Inc.
André Laferrière (1) Montréal, Canada	Administrateur	3 décembre 2012	50 000	Vice-président, Mines et géologie chez Argex Titane Inc. (société d'exploration minière)
Guy Chamard (1) LaPrairie, Canada	Administrateur	3 décembre 2012	50 000 (3)	Directeur, Mines et géologie chez GENIVAR inc. (cabinet d'ingénieurs)
Victor Cantore (4) Montréal, Québec	Administrateur	10 décembre 2013	1 000 000	V.P développement des affaires, Les Métaux Canadiens Inc. Nemaska – Relation investisseurs
Frédéric Chabot (5) Chambly (Québec)	Administrateur	10 décembre 2013	1 666	Contact Financial – direction de Liaison Internationale

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Actions ordinaires détenues par 9248-7792 Québec Inc., société par actions contrôlée par M. Leblanc.

(3) Actions ordinaires détenues par 9197-0723 Québec Inc., société par actions dont M. Chamard est l'unique actionnaire.

(4) M. Cantore a commencé sa carrière en 1992 en tant que conseiller pour Tasse & Associés. En 1993, il s'installe à RBC Dominion Securities, une des plus importantes firmes de courtage au Canada. Depuis 1999, M. Cantore a travaillé avec des entreprises publiques et privées à l'organisation et à la structuration des financements principalement dans le secteur de la haute technologie et des ressources. M. Cantore a été administrateur de plusieurs sociétés privées et publiques.

(5) M. Chabot travaille pour Contact Financial au bureau de Montréal et dirige la division Liaison Internationale de l'entreprise depuis 2 ans. Il est actif sur les marchés financiers depuis 10 années, d'abord comme investisseur privé sur les marchés boursiers et plus récemment dans les opérations de change (Forex) et de développement de systèmes MT4. M. Chabot a acquis 20 années d'expérience dans l'industrie cinématographique, travaillant à Toronto, Montréal et Boston.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

Le mandat de chaque administrateur prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la société. Le texte suivant est un bref résumé biographique de la nouvelle personne apparaissant au tableau ci-dessus.

Nomination des auditeurs

Raymond Chabot Grant Thornton ont été les auditeurs indépendants de la Société pour la période financière depuis le 17 août 2012; leur mandat de à titre d'auditeurs viendra à échéance à la clôture de l'assemblée annuelle de la Société. Le conseil d'administration recommande de nommer Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat d'un an devant débuter à la clôture de l'assemblée. **À moins que des directives à l'effet contraire figurent dans les formulaires de procuration ou les formulaires d'instructions de vote, les droits de vote rattachés à chaque formulaire de procuration reçu par la direction ou à chaque formulaire d'instructions de vote retourné à Computershare seront exercés en faveur de la nomination de Raymond Chabot Grant**

Thornton à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, selon une rémunération déterminée par le conseil d'administration.

Approbation et ratification du régime d'options d'achat d'actions

Le 22 janvier 2013, le conseil d'administration a approuvé un régime d'option d'achat d'action à nombre variable réservant un maximum de 10 % des actions émises de la Société, au moment de l'octroi d'options, sans dispositions d'acquisition et la possibilité pour la Société de consentir des options d'achat d'actions sans une période de détention, à condition que l'attribution se fasse au prix du marché. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission à un titulaire d'options ne peut excéder 5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'octroi. Ces options devront être exercées au plus tard 5 ans après la date d'attribution. Le prix d'exercice de chaque option est établi par le conseil d'administration et ne peut être inférieur au prix de marché des actions au moment de l'octroi. Les détenteurs d'options qui cessent d'être éligibles au régime peuvent conserver leurs options pour une période de douze mois suivant leur date de départ. Le nombre total d'options octroyées à un consultant au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 2 % des actions émises de la Société à la date de l'octroi. Le nombre total des options accordées aux personnes dont les services sont retenus pour fournir des relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois ne devrait pas dépasser 2 % des actions émises de la Société à la date de l'octroi. Les options attribuées aux conseillers qui fournissent des services aux relations avec les investisseurs devraient être développées progressivement sur une période de 12 mois à un taux de pas plus d'un quart des actions visées au cours du même trimestre. Cela permet une plus grande flexibilité à la Société d'émettre des options en fonction de sa croissance et attirer des personnes qui aideront la société à atteindre ses objectifs. Le plan figurant à l'annexe «A» de la présente circulaire de sollicitation de procurations, a été acceptée par la Bourse CNSX lors du prospectus définitif, le 30 avril 2013, et est présenté pour approbation par les actionnaires lors de la première assemblée générale des actionnaires le 10 décembre 2013.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à approuver et à ratifier le régime d'option d'achat d'action à nombre variable de la Société et d'adopter la résolution suivante :

“IL EST RÉSOLU :

Que le régime d'option d'achat d'action à nombre variable de la Société, réservant un maximum de 10% du capital action émis de la Société, fixé conformément à l'annexe "A" de la circulaire de procuration de la Société datée du 4 novembre 2013; et

Que les options octroyées et attribuées au cours de l'année, en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sont approuvés et ratifiées. ”

La résolution doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les membres présents à la réunion, en personne ou par procuration. Le conseil d'administration de la Société recommande que les actionnaires votent en faveur de la résolution approuvant le régime d'option d'achat d'action à nombre variable réservant un maximum de 10% du capital action émis, de la Société.

Sauf indication instruction, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'adoption de la résolution approuvant le régime d'options d'achat d'action à nombre variable réservant un maximum de 10% des actions émises de la Société et les options octroyées et attribuées qui en découlent .

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA HAUTE DIRECTION

Interprétation

« **Membres de la Haute Direction Visés** » ou « **MHDV** » signifie chacun des individus suivants :

- a) le Chef de la direction (« **CEO** »);
- b) le Chef des Finances (« **CFO** »);
- c) chacun des trois membres de la haute direction ayant reçu la rémunération la plus élevée, ou les trois individus ayant reçu la rémunération la plus élevée agissant dans des postes similaires, autrement que Chef de la direction et Chef des Finances, qui à la fin de la plus récente année financière complétée, a reçu une rémunération totale individuelle de plus de 150 000 \$, pour cette année financière; et
- d) chaque individu qui serait un Membre de la Haute Direction Visé sous le paragraphe c) mais qui n'était pas un membre de la haute direction de la Société, ni agissant dans un poste similaire, à la fin de cette année financière.

Les MHDV dont il sera question dans cette Discussion et Analyse de la Rémunération sont Stéphane Leblanc, président et chef de la direction, Daniel Bélisle, chef des opérations financières et David Vincent, anciennement président.

Discussion et analyse de la rémunération

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société est conçue de façon à offrir une rémunération concurrentielle permettant à la Société d'attirer et de fidéliser du personnel compétent et de haut calibre. Elle vise à inciter les hauts dirigeants à dépasser les objectifs établis de façon à maximiser le rendement à long terme de l'investissement des actionnaires.

Ces objectifs stratégiques qui guident la haute direction et les administrateurs de la Société peuvent être synthétisés comme suit :

- **Définition de ressources minérales;**
- **Découverte de nouvelles zones minéralisées;**
- **Réalisation de financements permettant de pérenniser l'activité;**
- **Négocier des ententes de partenariat.**

Composantes de la rémunération globale

La rémunération globale des hauts dirigeants désignés (les « **hauts dirigeants désignés** ») se compose actuellement de l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) une compensation monétaire de base concurrentielle par rapport à la médiane du marché de comparaison;
- b) des octrois d'options visant à attirer des employés expérimentés et à les encourager à promouvoir les intérêts et les activités de la Société au mieux de leurs connaissances;

Compensation monétaire de base

Le processus de détermination de la rémunération monétaire de base des MHDV prend en considération l'environnement concurrentiel du marché, l'expérience, la performance accomplie ou attendue, et les compétences particulières du MHDV. La compensation monétaire de base n'est pas évaluée en comparaison avec un groupe similaire. Le conseil d'administration se fie sur l'expérience de ses membres pour fixer les montants de la compensation de base.

Compensation avec incitatifs

Les octrois d'options sont utilisés pour attirer et retenir le personnel-clé. Les octrois d'options aux Bénéficiaires (au sens donné à ce terme ci-après) sont déterminés par le Conseil d'administration sur une base continue selon les progrès réalisés par la Société.

Tableau du sommaire de la rémunération des dirigeants

Le tableau suivant présente l'information concernant toute rémunération payée, payable, octroyée, donnée ou autrement versée, directement ou indirectement, aux MHDV de la Société pour des services rendus à la Société pour le premier récent exercice financier terminé le 31 juillet 2013 :

Nom et poste principal	Année (6)	Salaire (\$)	Attribution à base d'actions (\$)	Attribution à base d'options (5) (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de pension (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Stéphane Leblanc, Président (1)	2013	57 500 \$ (2)	-	-	-	-	-	-	57 500 \$
Daniel Bélisle, Chef des opérations financières	2013	40 000 \$ (3)	-	7 086 \$	-	-	-	-	47 086 \$
David Vincent Montréal Canada (1)	2013	57 500 \$ (4)	-	14 172 \$	-	-	-	-	71 672 \$

- (1) Le 3 juillet 2013, Stéphane Leblanc a été nommé président en remplacement de David Vincent qui a été président de la Société du 17 août 2012 au 3 juillet 2013; il occupe le poste de conseiller exécutif depuis cette date, jusqu'au 31 décembre 2013.
- (2) Rémunération versée à 9248 - 7792 Québec Inc. (« 9248 »), société contrôlée par Stéphane Leblanc, aux termes d'une convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1er novembre 2012. Conformément à cette convention, « 9248 » a touché une prime à la signature de 10 000 \$ et une rémunération mensuelle totale de 5 000 \$. Une fois que la Société a été inscrite sur le CNSX, le montant de la rémunération mensuelle versée à « 9248 » est passé à 7 500 \$.
- (3) Rémunération versée à 3096 - 6410 Québec Inc. (« 3096 »), société faisant affaire sous la dénomination sociale de BF Capital Croissance et contrôlée par Daniel Bélisle, aux termes d'une convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1er septembre 2012. Conformément à cette convention, « 3096 », a touché une rémunération mensuelle totale de 3 500 \$. Une fois que la Société a été inscrite sur le CNSX, le montant de la rémunération mensuelle versée à « 3096 », est passé à 5 000 \$.
- (4) Rémunération versée à 9266 - 9712 Québec Inc. (« 9266 »), société contrôlée par David Vincent, aux termes d'une convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1er novembre 2012. Conformément à cette convention, « 9266 » a touché une prime à la signature de 10 000 \$ et une rémunération mensuelle de 5 000 \$. Lorsque la Société a été inscrite au CNSX, le montant de la rémunération mensuelle versée à « 9266 » est passé à 7 500 \$. L'entente du 15 avril 2013 est échu depuis le 3 juillet 2013, date à laquelle Stéphane Leblanc est devenu président en remplacement de David Vincent. David Vincent agit au titre de conseiller exécutif pour la Société, du 3 juillet au 31 décembre 2013, au taux de rémunération mensuel de \$7,500.
- (5) Désigne les options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Voir « Options d'achat de titres ». La juste valeur de ces options a été déterminée en utilisant le modèle d'évaluation du prix d'option Black-Scholes et les hypothèses suivantes : le prix de l'action \$0.10, rendement de dividende attendu de 0%, volatilité de 100%, rendement des obligations 1.45%, espérance de vie de 5 ans. Compte tenu que le prix d'exercice des options émises est inférieur au prix d'émission lors du

prospectus complété le 27 juin 2013, les actions pouvant être émises ne pourront être négociées librement pour une période de trois ans.

- (6) L'année financière 2013 a débuté le 17 août 2012 et s'est terminée le 31 juillet 2013, pour une durée totale de 349 jours.

Conventions de consultation

La rémunération est versée aux hauts dirigeants désignés selon des conventions de consultation modifiées et conclues le 15 avril 2013 entre l'émetteur et des sociétés qui sont des compagnies en propriété exclusive de chacun des hauts dirigeants désignés. Ces conventions comportent des obligations de confidentialité qui lient les hauts dirigeants désignés. Chaque convention a une durée de 24 mois et peut être résiliée sur remise d'un préavis écrit de six mois par l'émetteur.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en circulation

Le tableau suivant présente l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et à base d'options en circulation pour les MHDV de la Société, à la fin de la plus récente année financière complétée :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions acquises mais non versée ou distribuées (\$)
Stéphane Leblanc	-	-	-	-	-	-	-
Daniel Bélisle	100 000	0.10 \$	20 février 2018	9 000 \$	-	-	-
David Vincent	200 000	0.10 \$	20 février 2018	18 000 \$	-	-	-

(1) Basé sur le prix de fermeture de 0.19 \$ des actions ordinaires de la Société en date du 31 juillet 2013.

Valeur à l'acquisition des droits ou Valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits concernant les attributions à base d'actions et à base d'options pour les MHDV de la Société, durant la plus récente année financière complétée :

Nom	Attribution à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ^{(1) (2)}	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Stéphane Leblanc	-	-	-
Daniel Bélisle	-	-	-
David Vincent	-	-	-

- (1) Ce montant représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Comme les options sont acquises

lorsqu'attribuées, la date d'acquisition des droits est la même que la date d'octroi et il ne résulte donc aucun gain pour l'octroi de ces 300,000 options acquises le 21 février 2013.

Prestations en vertu d'un Régime de Retraite

La Société n'a pas de régime de retraite ni de régime à cotisations définies.

Prestations en cas de Cessation des fonctions et de Changement de contrôle

À la fin de la plus récente année financière complétée, il n'y a avait pas de contrats d'emploi, d'ententes, de plans ou d'arrangements de paiements à un MHDV, au moment, à la suite ou dans le cadre d'une cessation (soit volontaire, involontaire, ou constructive), d'une démission, d'une retraite, d'un changement de contrôle de la Société, ou d'un changement dans les responsabilités d'un MHDV, excepté ce qui suit.

Conformément à la convention de consultation datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1er novembre 2012, si la Société désire mettre fin aux services du président et chef des opérations de la Société, M. Stéphane Leblanc, la Société doit donner un préavis de six mois à M. Leblanc; toutefois, au lieu du préavis précédemment mentionné, la Société peut également décider de remettre une somme égale à 6 mois d'honoraires de base (i.e., 45 000 \$ basé sur les honoraires de base mensuel actuels de 7 500 \$).

Conformément à la convention de consultation datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1er novembre 2012, si la Société désire mettre fin aux services du chef des opérations financières de la Société, M. Daniel Bélisle, la Société doit donner un préavis de six mois à M. Bélisle; toutefois, au lieu du préavis précédemment mentionné, la Société peut également décider de remettre une somme égale à 6 mois d'honoraires de base (i.e., 30 000 \$ basé sur les honoraires de base mensuel actuels de 5 000 \$).

Rémunération des Administrateurs

Tableau de la Rémunération

Le tableau suivant présente l'information concernant tous les montants de rémunération versés aux Administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société pour la plus récente année financière complétée de la Société :

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$) (1)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur de la pension (\$)	Toute autre compensation (\$)	Total (\$)
Guy Chamard LaPrairie Canada	-	-	14 172 \$	-	-	-	14 172 \$
André Laferrière Montréal Canada	-	-	14 172 \$	-	-	-	14 172 \$

- (1) La juste valeur de ces options a été déterminée en utilisant le modèle d'évaluation du prix d'option Black-Scholes et les hypothèses suivantes : le prix de l'action \$0.10, rendement de dividende attendu de 0%, volatilité de 100%, rendement des obligations 1.45%, espérance de vie de 5 ans. Compte tenu que le prix d'exercice des options émises est inférieur au prix d'émission lors du prospectus complété le 27 juin 2013, les actions pouvant être émises ne pourront être négociées librement pour une période de trois ans.

Attributions à base d'actions, à base d'options et Rémunération en vertu d'un Plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et à base d'options versées aux Administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société, pour la plus récente année financière complétée :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions acquises mais non versées ou distribuées (\$)
Guy Chamard LaPrairie Canada	200 000	0.10 \$	20 février 2018	18 000 \$	-	-	-
André Laferrière Montréal Canada	200 000	0.10 \$	20 février 2018	18 000 \$	-	-	-

(1) Basé sur le prix de fermeture de 0.19 \$ des actions ordinaires de la Société le 31 juillet 2013.

Le tableau suivant présente l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits concernant les attributions à base d'actions et à base d'options pour les Administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société, à la fin de la plus récente année financière complétée :

Nom	Attribution à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Guy Chamard LaPrairie Canada	-	-	-
André Laferrière Montréal Canada	-	-	-

(1) Ce montant représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Comme les options sont acquises lorsqu'attribuées, la date d'acquisition des droits est la même que la date d'octroi et il ne résulte donc aucun gain pour l'octroi de ces 400,000 options acquises le 21 février 2013.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE AUX TERMES DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des détails sur les plans incitatifs en vertu desquels des titres de la Société sont autorisés pour émission, en date du 31 juillet 2013.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a) c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires (régime d'options d'achat d'actions)	970 000	0.12 \$	844 125
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	5 831 819	0.24 \$	s/o

Assurance responsabilité

La société possède une couverture d'assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants. La police d'assurance prévoit une couverture totale de 2 000 000 \$ par période d'assurance, pour une prime annuelle de 11 050 \$ avec un déductible de 10 000 \$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Durant l'année financière terminée le 31 juillet 2013, et en date de cette circulaire, aucun des administrateurs, membres de la haute direction, employés (ou anciens administrateurs, membres de la haute direction ou employés de la Société), chaque candidat proposé pour élection à titre d'administrateur de la Société (ou tout associé d'un administrateur, membre de la haute direction ou candidat proposé) n'était ou n'est endetté envers la Société en ce qui a trait à l'achat de titres de la Société et pour toute autre raison relative à un prêt.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Depuis le début du dernier exercice complété de la Société, aucun initié de la Société, candidat proposé à l'élection à titre d'administrateur ou membre du même groupe qu'eux ou personne avec qui ils ont des liens n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante ou dans une opération importante proposée qui a ou qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société ou l'une de ses filiales.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société, à un degré important, n'est exercée par une personne ou une société autre que les administrateurs ou hauts dirigeants de la Société.

COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

Le texte de la Charte du comité d'audit est joint en Annexe « B ».

Composition du comité d'audit

Les personnes suivantes sont les membres actuels du comité d'audit :

Nom	Indépendance	Compréhension financière
Guy Chamard	Oui	Oui
André Laferrière	Oui	Oui
Stéphane Leblanc	Non	Oui

Éducation et expérience pertinentes

L'éducation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui est pertinente à la performance de ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit est présentée ci-dessous.

Guy Chamard, 52 ans

M. Chamard siège au conseil de la Société depuis le 8 décembre 2012.

Depuis 2007, M. Chamard travaille au bureau de Montréal du cabinet d'ingénieurs GENIVAR inc., à titre de directeur principal, Mines et géologie dans le cadre de nouveaux projets au Canada et à l'étranger. Il possède plus de 30 ans d'expérience en gestion de projets, au Québec et à l'étranger. Il est spécialiste de la conception du travail, de la planification et de l'estimation des coûts dans divers secteurs, y compris ceux des mines, de l'énergie, de la pétrochimie, du nucléaire et de la foresterie. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie civil et d'une maîtrise en gestion de projets.

André Laferrière, 40 ans

M. Laferrière siège au conseil de la Société depuis le 3 décembre 2012.

M. Laferrière est vice-président, Mines et géologie d'Argex Titane Inc. depuis juin 2011. Il possède plus de 15 ans d'expérience en exploration minière et en matière de projets d'aménagement de mines de métaux précieux (or, argent et éléments du groupe du platine), de métaux de base (nickel, cuivre, zinc, plomb, fer) et de métaux employés dans le secteur technologique (lithium, terres rares). En tant que géologue professionnel, membre de l'Ordre des géologues du Québec et personne qualifiée au sens du règlement 43-101, il est spécialiste de l'évaluation de projets, de l'estimation des ressources minérales, de la rédaction de rapports techniques conformes au règlement 43-101 de même qu'en matière de conception, de mise en oeuvre et de gestion de projets d'exploration. Il est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en géologie de l'Université de Montréal.

Stéphane Leblanc, 32 ans

M. Leblanc possède 12 années d'expérience dans le secteur minier. Il est présentement administrateur, président et chef de la direction de Synergy Acquisition Corp., compagnie d'exploration minière établie sur la bourse Nationale Canadienne (CNSX) depuis octobre 2013. Il est également président de 9248-7792 Québec Inc. (appelé 9248) faisant affaire sous le nom de "Québec Mineral Properties". 9248 est un holding privé qui possède et gère un portefeuille d'environ 5,000 droits miniers sur le territoire de la province de Québec. M. Leblanc consacre environ 50% de son temps aux activités de l'entreprise.

Encadrement du comité d'audit

En aucun temps depuis le début de l'année financière de la Société terminée le 31 juillet 2013, une recommandation du comité d'audit de nommer ou de rémunérer un auditeur externe a été refusée par le conseil d'administration.

Recours à certaines dispenses

En aucun temps depuis le début de l'année financière de la Société terminée le 31 juillet 2013, la Société n'a eu recours à la dispense prévue au paragraphe 2.4 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*) du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **Règlement 52-110** ») ou à une dispense du Règlement 52-110, en tout ou en partie, octroyée à la partie 8 du Règlement 52-110 (*Dispenses*).

Politiques de pré-approbation et procédures

Le comité d'audit a adopté des politiques spécifiques et des procédures pour l'embauche de services non liés à l'audit tel que décrit à sa charte jointe en annexe « A ».

Frais d'audit externe (par catégories)

Les frais facturés par les auditeurs de la Société pendant l'année financière terminée le 31 juillet 2013 sont :

Année financière terminée le 31 décembre	Frais d'audit	Frais reliés à l'audit	Frais d'impôt ⁽¹⁾	Autres frais
31 juillet 2013	10 000 \$	500 \$	2 000 \$	-

(1) Rapport d'impôt, déclaration concernant le crédit d'impôt relatif aux ressources et des droits miniers.

Dispense

Conformément au paragraphe 6.1 du Règlement 52-110, la Société n'est pas tenue de se conformer à la partie 3 (Composition du comité d'audit) et à la partie 5 (Obligations de déclaration) du Règlement 52-110, étant donné qu'elle est un émetteur émergent au sens du Règlement 52-110.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Énoncé de Politique 58-201 sur les instructions en matière de gouvernance* établissent une série d'instructions pour une régie d'entreprise efficace. Les instructions couvrent des sujets tels que la composition et l'indépendance des conseils d'administration, les fonctions que doivent remplir les conseils d'administration et ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, tel que la Société, doivent divulguer sur une base annuelle et dans une forme prescrite, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle a adoptées. Le texte qui suit représente la divulgation annuelle requise des pratiques en matière de gouvernance de la Société.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société compte quatre membres, dont deux que la Société considère indépendants d'après les critères d'indépendance énoncés dans le règlement 52-110. La Société estime que Guy Chamard et André Laferrière sont des administrateurs indépendants. David Vincent et Stéphane Leblanc ne sont pas indépendants puisqu'ils font également partie de la direction de la Société.

Supervision de la direction par le conseil

La Société n'étant pas de très grande envergure, une petite équipe de direction, qui est également représentée au conseil d'administration, peut diriger toutes ses activités. Le conseil d'administration estime que les administrateurs indépendants encadrent la direction avec efficacité, bien que de façon informelle, puisqu'ils prennent part régulièrement et activement à l'examen et à la supervision des activités de la Société, qu'ils communiquent régulièrement avec la direction et qu'ils sont en mesure de le faire en tout temps. Le comité d'audit, qui se compose en majorité d'administrateurs indépendants qui rencontrent les auditeurs de la Société hors de la présence des membres de la direction, exerce également une certaine supervision.

Mandats d'administrateur

Aucun des administrateurs de la Société ne siège actuellement au conseil d'autres émetteurs assujettis, à l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'administrateur	Raison sociale de l'autre émetteur assujetti
Guy Chamard	Ressources Glen Eagle Inc.
Stéphane Leblanc	Synergy Acquisition Corp.

Orientation et formation continue

Bien que la Société n'ait pas de programmes d'orientation et de formation officiels, les nouveaux membres du conseil ont accès à ce qui suit :

- a) les documents d'information récents que la Société a déposés auprès des organismes de réglementation, les rapports techniques relatifs aux propriétés minières de la Société et les renseignements financiers internes de celle-ci;
- b) les membres de la direction de même que les experts techniques et aux consultants;
- c) un résumé de leurs responsabilités principales à l'égard de la Société et de ses titres.

Les membres du conseil sont invités à communiquer avec les membres de la direction, les auditeurs et les consultants techniques, à se tenir au fait, avec l'aide des membres de la direction, des tendances qui voient le jour dans le secteur et des modifications législatives, à assister à des séminaires sur les activités minières et à visiter les établissements de la Société. Les membres du conseil peuvent consulter sans restriction aux dossiers de la Société.

Éthique commerciale

Le conseil d'administration considère que les pratiques saines en matière de gouvernance contribuent directement au succès de la Société et permettent à celle-ci d'assumer ses responsabilités envers ses actionnaires. Si cela est nécessaire, l'ensemble du conseil peut aider les dirigeants, les administrateurs ou d'autres représentants de la Société à reconnaître et à résoudre de façon appropriée les problèmes d'ordre éthique ou juridique qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions pour le compte de la Société.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Il incombe au conseil de recruter les candidats au conseil éventuels. Aucun processus officiel n'a été adopté. Le conseil évalue les candidatures en fonction des compétences dont il a besoin, des critères d'indépendance à respecter et d'autres facteurs. Il soumet ensuite ses recommandations à l'approbation de l'ensemble du conseil, puis des actionnaires. Les membres du conseil et de la direction ainsi que les représentants du secteur de l'exploration minière sont invités à recommander des candidats.

Rémunération

La Société considère que Guy Chamard et André Laferrière sont des administrateurs indépendants de la Société. Il incombe donc à ceux-ci d'approuver la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants. Pour établir le montant de la rémunération à verser, le conseil examine la rémunération que des sociétés du secteur de l'exploration minière dont l'envergure et le stade de l'évolution sont similaires à ceux de la Société versent à leurs administrateurs et à leurs dirigeants. Il tient compte aussi de la nécessité d'offrir une rémunération et des mesures incitatives en reconnaissance du temps et des efforts que les administrateurs et les hauts dirigeants consacrent à leurs fonctions, dans la mesure des ressources, financières et autres, de la Société. Dans le cadre du processus d'établissement de la rémunération, le conseil a également l'intention d'examiner chaque année le rendement des hauts

dirigeants par rapport aux objectifs de la Société et de tenir compte d'autres facteurs qui pourraient avoir eu une incidence sur l'atteinte de ceux-ci.

Comités du conseil

La Société a mis sur pied un comité consultatif qui est chargé de conseiller les membres du conseil d'administration à l'égard des questions techniques ayant trait à l'exploration et à l'exploitation minières. Le comité consultatif sera composé de personnes qui possèdent des compétences techniques en ingénierie et en géologie. Le conseil a proposé la candidature de M. Christian Marti en tant que premier membre du comité consultatif. M. Marti possède plus de 30 ans d'expérience en gestion et en aménagement de projets miniers en Amérique du Nord, en Afrique, en Amérique centrale et en Asie. Il a été gestionnaire de projets pour le compte de SNC Lavalin dans le cadre de l'étude de faisabilité relative à la mine de nickel de Canadian Royalties Inc. au Nunavik et directeur général de la Nuiphaovica Corporation au Vietnam, projet de Tiberon Minerals Ltd. Depuis 2008, M. Marti est directeur, Expansion des affaires, Secteur minier au sein du cabinet d'ingénieurs GENIVAR Inc. Il est ingénieur en géologie et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Comme les administrateurs prennent part activement aux activités de la Société et que l'ampleur de celles-ci justifie une augmentation du nombre d'administrateurs à cinq (5), le conseil estime qu'à ce stade-ci de l'évolution de la Société, il n'est pas nécessaire de mettre sur pied d'autres comités à part le comité d'audit, le comité consultatif et dans un proche avenir, le comité de suivi de projets.

Évaluation

Le conseil considère qu'il ne serait pas utile d'effectuer des évaluations de rendement officielles à ce stade-ci de l'évolution de la Société. Le conseil évalue chaque année, de façon informelle, sa propre efficacité et celle de chacun de ses membres et du comité d'audit.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou sur toute autre question.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2013 est incluse dans les états financiers comparatifs annuels de la Société et dans les notes s'y rapportant, ainsi que dans le rapport de gestion l'accompagnant. Copies de ces documents et toute information supplémentaire concernant la Société peuvent être obtenues sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande auprès du secrétaire de la Société au 1200 McGill College, Montréal (Québec), H3B 4G7.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Fait le 4 novembre 2013

(s) Stéphane Leblanc
Stéphane Leblanc
Président

ANNEXE A RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

PARTIE I – GÉNÉRAL

1.1 Interprétation

Pour les fins de ce régime:

- 1.1.1 «actions» signifie les actions ordinaires de la société;
 - 1.1.2 «bénéficiaire» signifie une personne éligible à qui une option a été octroyée;
 - 1.1.3 «conseil» signifie le conseil d'administration de la société;
 - 1.1.4 «date d'expiration» signifie le dernier jour où une option peut être levée;
 - 1.1.5 «date limite» signifie la date où un participant cesse d'être une personne éligible;
 - 1.1.6 «fournisseur» signifie une personne (qui peut fournir ses services par l'intermédiaire d'une personne morale) retenue pour fournir des services de consultation ou de gestion à la société sur une base continue;
 - 1.1.7 «initié» signifie:
 - 1.1.7.1 un initié, tel que défini dans les Lois sur les valeurs mobilières des juridictions où la société est un émetteur assujéti, autre qu'une personne qui a le statut d'initié par le seul fait d'être un administrateur ou un haut dirigeant d'une filiale;
 - 1.1.7.2 une personne qui a des liens, tel que défini dans les Lois sur les valeurs mobilières des juridictions où la société est un émetteur assujéti, avec une personne qui est un initié selon 1.1.7.1;
 - 1.1.8 «mécanisme de compensation» signifie un régime d'octroi d'options, un régime d'achat d'actions à l'intention des employés, ou toute autre mesure incitative ou mécanisme de compensation impliquant l'émission ou l'émission possible d'actions ordinaires, incluant l'achat d'actions du trésor lorsque la société accorde une aide financière par voie de prêt, garantie ou autrement;
 - 1.1.9 «option» signifie une option d'achat d'actions octroyée à une personne éligible à titre de mesure incitative ou de compensation;
 - 1.1.10 «personne éligible» signifie un employé, un dirigeant ou un administrateur de la société ou de sa filiale (ci-après la "société"), ou un fournisseur;
 - 1.1.11 «régime» signifie le présent régime d'options d'achat d'actions;
 - 1.1.12 «relation avec les investisseurs» a la même signification que le terme *Investor Relations Activities* tel que défini à la politique 3.2 de la bourse CNSX;
 - 1.1.13 «société» signifie Canadian Metals Inc. Inc.
- Dans le cadre de ce régime, le singulier comprend le pluriel et vice-versa et le masculin comprend le féminin. Ce régime doit être interprété selon les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent.

1.2 Raison d'être

La raison d'être du présent régime est d'avantager la société:

- 1.2.1 en donnant des incitatifs aux personnes éligibles;
- 1.2.2 en encourageant la détention de titres de la société par les personnes éligibles;
- 1.2.3 en augmentant l'intérêt participatif des personnes éligibles à la réussite de la société;
- 1.2.4 en encourageant les personnes éligibles à demeurer au sein de la société;
- 1.2.5 en attirant de nouveaux employés et dirigeants.

1.3 Administration

- 1.3.1 Le régime sera administré par le conseil ou un comité du conseil dûment mandaté à cette fin, composé d'au moins trois administrateurs. Aux fins des présentes toute référence au conseil comprendra le comité du conseil.
 - 1.3.2 Sous réserve des modalités du régime, le conseil pourra:
 - 1.3.2.1 octroyer des options d'achat d'actions à des personnes éligibles, soit, des employés, consultants, employés de compagnies de gestion ou administrateurs.
 - 1.3.2.2 déterminer les termes, limites, restrictions et conditions desdits octrois;
 - 1.3.2.3 lorsque jugé à propos, interpréter le régime et adopter, amender ou rescinder les directives administratives et les règles du régime;
 - 1.3.2.4 prendre toutes autres décisions et poser tous gestes utiles concernant la mise en vigueur et la gestion du régime, incluant mais ne se limitant pas à tous gestes jugés utiles pour s'assurer que les obligations décrites à l'article 1.8 des présentes sont remplies.
- Les directives administratives, règles, interprétations et décisions du conseil seront finales et lieront tant la société que toute autre personne.

1.4 Actions réservées pour émission

1.4.1 Le nombre maximal d'actions qui peut être émis en vertu du présent régime d'option d'achat d'actions à nombre variable daté du 22 janvier 2013, est de 10% des actions émises de la Société au moment de l'attribution des options d'achat d'actions. Le nombre maximal d'actions qui peut être réservé pour un bénéficiaire en vertu du régime est de 5 % du nombre d'actions émises et en circulation lors de l'octroi (sur une base non-diluée) moins le nombre total d'actions déjà réservées pour émission à cette personne en vertu de toute autre option d'achat d'actions du trésor octroyée à titre de mesure incitative ou de compensation.

Toute action faisant l'objet d'une option, qui pour quelque raison que ce soit a été annulée ou a pris fin avant d'avoir été levée, sera à nouveau disponible en vertu du régime.

1.4.2 Les nombres d'actions maximal pouvant être réservées pour les fournisseurs ou consultants sont :

1.4.2.1 Le nombre maximal d'actions qui peut être réservé pour chacun des fournisseurs ou consultants, est de 2% des actions émises et en circulation (non-dilués) de l'émetteur lors de l'octroi, qui seront acquises graduellement tel que précisé à 2.3.6.

1.4.2.2 Le nombre maximal d'actions qui peut être réservé pour l'ensemble des fournisseurs ou consultants dont les services sont retenus pour fins de relation avec les investisseurs, est de 2% des actions émises et en circulation (non-dilués) de l'émetteur lors de l'octroi, qui seront acquises graduellement tel que précisé à 2.3.7.

1.4.3 Si des changements devaient se produire quant aux actions émises et en circulation de la société à la suite d'un versement de dividendes en action, fractionnement, recapitalisation, refonte, fusion, regroupement ou échange d'actions, le conseil fera les rajustements nécessaires, sujet à l'approbation préalable des bourses concernées, concernant:

1.4.3.1 le nombre ou la catégorie d'actions ou autres valeurs réservées pour émission en vertu du régime;

1.4.3.2 le nombre et la catégorie d'actions sur lesquelles des options non encore levées sont déjà octroyées et le prix de levée desdites actions; sous réserve toutefois qu'aucun ajustement ou substitution ne pourra obliger la société à émettre des fractions d'actions. Si la société est réorganisée, fusionnée avec une autre société ou consolidée, le conseil prendra les dispositions qu'il juge nécessaires pour protéger les droits des bénéficiaires.

1.5 Autres mécanismes de compensation

Rien n'empêche le conseil d'adopter d'autres mécanismes de compensation, sous réserve des approbations requises.

1.6 Modification et fin du régime

1.6.1 Le conseil peut en tout temps modifier, suspendre ou mettre fin au régime ou à une partie dudit régime sous réserve des lois pertinentes et des approbations requises. Aucun amendement, modification ou suspension ne pourra modifier une option et les droits qui s'y rattachent sans le consentement du détenteur de l'option. Si le régime est terminé, les modalités du régime et les directives administratives adoptées par le conseil et en vigueur au moment du régime continueront d'avoir effet tant et aussi longtemps que l'option et les droits qui s'y rattachent sont en vigueur.

1.6.2 Avec le consentement des bénéficiaires touchés, le conseil peut modifier toute option existante de quelque façon que ce soit, si le conseil lors de l'émission de l'option avait eu le pouvoir de le faire, incluant la modification des dates de levée d'options, sous réserve des approbations requises.

1.6.3 Si le conseil désire réduire le prix d'exercice des options d'un bénéficiaire qui est un initié de la société au moment de la réduction proposée, le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés pour ladite réduction.

1.7 Lois applicables

Le régime, l'octroi et la levée d'options ainsi que l'engagement de la société de vendre et livrer des actions lors de la levée des options sont soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et étrangers, les lois et règlements des bourses sur lesquelles les actions se transigent et à l'approbation de tout organisme réglementaire et gouvernemental auquel le régime est soumis de l'avis des conseillers juridiques de la société. Rien dans ce régime ou dans l'octroi d'une option ne pourra forcer la société à émettre ou vendre des actions en contravention de telles lois, règles ou règlements. Aucune action ne sera émise ou vendue si telle émission ou vente nécessite une approbation législative du régime ou des actions en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une juridiction étrangère et toute émission ou vente d'actions en contravention des présentes sera nul et non avenu. De plus, la société n'aura aucune obligation d'émettre des actions en vertu du régime, à moins que lesdites actions aient été dûment inscrites lors de l'avis officiel d'émission sur toutes les bourses où se transigent les actions. Les actions émises et vendues aux bénéficiaires à la suite de la levée des options peuvent être sujettes à des réserves concernant la vente ou la revente desdits titres en vertu des lois pertinentes.

1.8 Date d'entrée en vigueur

Le présent régime d'option d'achat d'actions à nombre variable est daté du 5 octobre 2012. Ce régime sera soumis à l'approbation de toute autorité réglementaire nécessaire ainsi qu'à celle des actionnaires de la société. Une option octroyée avant lesdites approbations sera conditionnelle à l'obtention de telles approbations et aucune option ne pourra être levée sans de telles approbations.

PARTIE II – OPTIONS

2.1 Octrois

Sous réserve des modalités du régime, le conseil peut déterminer les limites, restrictions et conditions supplémentaires à celles de l'article 2.3 ci-après qui s'appliqueront lors de la levée d'une option, incluant mais ne se limitant pas à la nature et la durée des restrictions, s'il y en a, imposées lors de la vente ou de toute autre disposition des actions acquises lors de la levée des options ainsi que les événements, s'il y en a, qui peuvent y donner lieu, et la période de temps au cours de laquelle les droits d'un bénéficiaire à des actions acquises lors de la levée de l'option peuvent être déçus.

Une personne éligible peut se voir octroyer des options à plus d'une occasion et peut recevoir plus d'une option à une occasion.

La société déclare que l'octroi des options à des personnes éligibles s'effectue à des employés, dirigeants, administrateurs ou fournisseurs légitimes.

2.2 Prix des options

Le conseil établira le prix de levée des options à chaque octroi d'option qui, dans toute circonstance, ne pourra être moins de :

2.2.1 Le prix de clôture des actions la journée précédant l'octroi sur les bourses où elles se transigent ou hors-bourse (si elles ne se transigent sur aucune bourse); ou

2.2.2 S'il n'y a pas eu de transactions, la moyenne du cours de fermeture acheteur et du cours de fermeture vendeur la journée précédant l'octroi. Le prix de levée des options sera sujet aux rajustements prévus à l'article 1.4.2 ci-dessus.

2.3 Levée des options

2.3.1 Les options octroyées ne peuvent être levées plus de cinq (5) ans de la date de leur octroi (date d'expiration) ou pour toute période moindre requise par les règles fixées en vertu du régime;

2.3.2 Le bénéficiaire ne peut transférer ses options, si ce n'est par legs ou héritage et les options ne peuvent être levées que par le bénéficiaire de son vivant ou par ses représentants légaux après son décès;

2.3.3 Il est établi que :

2.3.3.1 si un bénéficiaire cesse d'être éligible pour quelque raison que ce soit à l'exception de son décès, chaque option détenue par le bénéficiaire ne pourra être levée après la première des dates suivantes : la date d'expiration ou 12 mois après la date où il cesse d'être éligible.

Toute fraction d'option, qui n'est pas levée à la date limite par le bénéficiaire, ne pourra être levée dans quelque circonstance que ce soit.

Plus particulièrement et seulement dans un but de clarification, les présentes s'appliquent que le bénéficiaire soit remercié avec ou sans motif valable et sans considération du fait que le bénéficiaire ait reçu ou non quelque compensation de départ ou qu'il ait ou ait eu droit à une période d'avis de départ qui aurait pu lui permettre d'acquiescer une plus grande partie de l'option;

2.3.3.2 Si un bénéficiaire décède, les héritiers et administrateurs successoraux du titulaire d'options pourront exercer les options attribuées et acquises; chaque option détenue par le bénéficiaire au moment de son décès ne pourra être levée après la première des dates suivantes : la date d'expiration ou un (1) an après la date de décès du titulaire des options.

2.3.4 Le prix de levée des actions acquises en vertu d'une option sera payé en entier comptant, par traite bancaire ou chèque visé lors de la levée et sur réception du plein paiement, mais sous réserve des modalités du régime, les actions levées seront émises comme entièrement payées et non cotisables.

2.3.5 Sous réserve des modalités du régime, une option peut être levée de temps à autre par l'envoi à la société à son siège social d'un avis écrit de levée adressé au secrétaire-trésorier de la société indiquant le nombre d'actions levées en vertu de l'option accompagné du plein paiement du prix d'achat de ces actions. Les certificats pour les actions acquises seront émis et livrés au bénéficiaire dans un délai raisonnable de la réception de l'avis et du paiement.

2.3.6 Le conseil d'administration, par voie de résolution, détermine la période d'amortissement au cours de laquelle les options octroyées seront acquises par un bénéficiaire; les options pourront ainsi être acquises à cent pourcent (100%) au moment de l'attribution des options ou sur une période de dix-huit (18) mois suivant l'octroi d'options à

un bénéficiaire, au choix du conseil d'administration (reflété par résolution ou procès-verbal). Pour une période d'amortissement de dix-huit (18) mois, les options octroyées seront susceptibles d'être levées de la façon suivante :

- (i) 10 % à l'octroie
- (ii) 25 % après trois mois;
- (iii) 40 % après six (6) mois;
- (iv) 55 % après neuf (9) mois;
- (v) 70% après douze (12) mois;
- (vi) 85% après quinze (15) mois; et
- (vii)100% après dix-huit (18) mois.

2.3.7 À la discrétion du conseil, la période d'amortissement pour l'octroi d'options à toute personne dont les services sont retenus pour fins de relations avec les investisseurs, pourra être d'au minimum douze (12) mois. Pour une période de douze (12) mois suivant l'octroi d'options à un bénéficiaire, un maximum de 25% par trimestre pourra être levé et donc les options octroyées ne pourront être levées que de la façon suivante :

- (i) 25 % après trois (3) mois;
- (ii) 50 % après six (6) mois;
- (iii) 75 % après neuf (9) mois; et
- (iv) 100 % après douze (12) mois.

2.3.8 Nonobstant les modalités du régime ou d'une option particulière, l'obligation de la société d'émettre des actions lors de la levée d'une option est soumise à l'accomplissement des formalités suivantes :

2.3.8.1 Compléter l'enregistrement ou poser tout autre geste de qualification des actions ou obtenir l'approbation des autorités gouvernementales ou réglementaires que le conseiller juridique de la société jugera nécessaire ou préférable en ce qui concerne l'autorisation de l'émission ou de la vente desdites actions;

2.3.8.2 L'inscription des actions aux bourses sur lesquelles les actions de la société sont alors inscrites et;

2.3.8.3 La réception de la part du bénéficiaire de telles représentations, ententes et engagements, incluant celles se rapportant à des transactions futures dans les actions ordinaires, que le conseiller juridique de la société jugera nécessaire ou préférable afin d'éviter des contraventions aux lois de quelque juridiction que ce soit. Dans ce contexte, la société posera tous les gestes utiles et nécessaires pour obtenir les approbations, inscriptions et consentements nécessaires concernant l'émission des actions en conformité aux lois en vigueur et pour l'inscription des actions réservées pour émission sur toute bourse où les actions sont alors inscrites.

PARTIE III – DIVERS

3.1 Le détenteur d'une option n'aura aucun des droits d'un actionnaire de la société en ce qui concerne les actions faisant l'objet de telle option tant qu'il n'aura pas levé son option suivant les modalités du présent régime (incluant le paiement complet des actions levées).

3.2 Rien dans ce régime ou dans une option ne donnera à un bénéficiaire le droit de continuer d'être à l'emploi de la société, ni n'affectera de quelque façon le droit de la société de mettre fin à son emploi en tout temps; rien dans le présent régime ou tout autre option ne pourra signifier ou être interprété comme une entente ou comme une intention de la société de prolonger l'emploi d'un bénéficiaire au-delà de la date où il prendrait normalement sa retraite en vertu des présentes ou d'un régime de retraite existant ou à venir de la société ou, au-delà du temps où il serait mis à la retraite en vertu d'un contrat avec la société.

ANNEXE B CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte (la « charte ») énonce l'objet, la composition, les responsabilités, les fonctions et les pouvoirs du comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Les Métaux Canadiens inc. (« Les Métaux Canadiens »).

1. OBJET

Le comité a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des éléments suivants :

- les obligations en matière de présentation de l'information financière et de communication de l'information;
- la mise en oeuvre d'un cadre efficace de gestion des risques et de contrôle financier par la direction de Les Métaux Canadiens;
- les processus d'audit externe et interne.

2. COMPOSITION

a) Le conseil nomme les membres du comité (collectivement, les « membres » et, individuellement, un « administrateur ») pour un mandat de un an et leur permet de remplir un nombre illimité de mandats consécutifs. Le conseil peut destituer l'un ou l'autre des membres à quelque moment que ce soit et remplir les vacances qui s'ensuivent au sein du comité. Les membres du comité peuvent démissionner à quelque moment que ce soit. Ils cessent de siéger au comité dès qu'ils cessent de siéger au conseil de Les Métaux Canadiens.

b) Le comité est composé d'au moins trois membres. La majorité des membres du comité doivent être des administrateurs indépendants et tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières dans la mesure requise par les lois, les règles, les règlements et les exigences des bourses applicables (collectivement, les « lois applicables ») (et sous réserve des dispenses et d'autres dispositions qui y sont énoncées). Dans la présente charte, les termes « indépendant » et « compétences financières » ont le sens qui leur est donné dans les lois applicables, y compris celui qui est donné à des termes similaires dans les lois applicables, dans la mesure où de tels termes s'appliquent en vertu de ces lois.

c) Le conseil nomme le président du comité et le comité ratifie la nomination ou nomme le président du comité. Celui-ci doit posséder les compétences en comptabilité ou en gestion financière connexes que le conseil ou le comité établit selon son appréciation commerciale. Le secrétaire de Les Métaux Canadiens (le « secrétaire ») agit à titre de secrétaire à toutes les réunions et tient les procès-verbaux de toutes les réunions et délibérations du comité. En l'absence du secrétaire à quelque réunion que ce soit, le comité nomme une autre personne qui peut être, mais qui n'est pas nécessairement, un membre à titre de secrétaire de la réunion en question.

3. RÉUNIONS

a) Les réunions du comité ont lieu aux moments et aux endroits que le président du comité établit, au moins quatre (4) fois par année. Un membre du comité ou l'auditeur de Les Métaux Canadiens peut convoquer une réunion du comité à quelque moment que ce soit en donnant l'avis de convocation au moins quarante-huit (48) heures à l'avance à chacun des membres du comité verbalement, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, à moins que tous les membres ne soient présents et n'aient renoncé à recevoir un tel avis, ou que les membres absents n'aient renoncé à recevoir un tel avis avant ou après une réunion. Les membres peuvent assister à toutes les réunions en personne ou par conférence téléphonique.

b) Le président du comité convoque une réunion sur demande des auditeurs externes, du chef de la direction ou du chef des opérations financières de Les Métaux Canadiens ou de l'un des membres du comité. La demande doit indiquer, en termes raisonnablement détaillés, les questions que l'on propose de mettre à l'ordre du jour de la réunion dont on demande la tenue.

c) Le président du comité, s'il est présent, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent choisir, parmi eux, une personne qui agira à titre de président de la réunion.

d) La majorité des membres du comité constitue le quorum aux fins des réunions du comité. Chaque membre peut exprimer une voix et les décisions du comité doivent être approuvées par la majorité des voix exprimées. Le président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Le comité peut également exercer ses pouvoirs au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres.

e) Le comité peut, s'il le juge opportun, inviter d'autres personnes à assister à ses réunions et à participer à ses délibérations, à moins que la présente charte ou les lois applicables n'exigent l'exclusion de certaines personnes. Le comité se réunit à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

f) Avant chaque réunion régulière du comité, le président de celui-ci, avec l'aide du secrétaire, dresse l'ordre du jour de la réunion et rédige ou compile les documents d'information appropriés, puis les remet aux membres et aux autres personnes que le président du comité juge appropriées. Le comité peut demander aux dirigeants et aux employés de Les Métaux Canadiens de lui fournir les renseignements et les rapports qu'il juge appropriés afin de s'acquitter de ses responsabilités.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité a les fonctions et responsabilités suivantes en ce qui a trait aux questions énoncées ci-après, si cela est jugé opportun ou souhaitable ou encore exigé par les lois applicables :

4.1 Présentation de l'information financière et communication de l'information

a) examiner et recommander à l'approbation du conseil les états financiers annuels audités, y compris le rapport des auditeurs y afférent, les états financiers trimestriels, le rapport de gestion et les rapports financiers de Les Métaux Canadiens, les indications relatives aux résultats par action, les renseignements financiers que Les Métaux Canadiens publient par voie de communiqués de presse ou d'une autre manière, ces documents devant indiquer s'ils ont été examinés par le conseil ou le comité;

b) examiner et recommander à l'approbation du conseil, au besoin, les renseignements financiers donnés dans les prospectus, les notices annuelles, les rapports annuels à l'intention des actionnaires, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les déclarations de changement important de caractère financier et les documents similaires;

c) examiner, de concert avec la direction de Les Métaux Canadiens et les auditeurs externes, les principes comptables principaux, les questions relatives à l'information ainsi que les autres modes de traitement prévus par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») dans le but d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exacts et complets et présentent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de Les Métaux Canadiens conformément aux IFRS;

d) examiner chaque année la politique de communication de l'information de Les Métaux Canadiens et recommander au conseil les modifications qui s'imposent;

e) examiner le procès-verbal de chaque réunion du comité responsable de la communication de l'information de Les Métaux Canadiens, conformément à la politique en la matière de celle-ci, depuis la dernière réunion du comité.

4.2 Contrôles internes et audit

a) examiner et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Les Métaux Canadiens au moyen de discussions avec la direction et les auditeurs externes afin de s'assurer que Les Métaux Canadiens a) tient les livres, les registres et les comptes nécessaires,

avec suffisamment de détails pour présenter exactement et fidèlement les opérations qu'elle conclut, b) dispose de systèmes de contrôle interne efficaces et c) dispose de processus adéquats qui lui permettent d'évaluer le risque qu'une déclaration fautive ou trompeuse importante soit faite dans les états financiers et de déceler les faiblesses de ces systèmes de contrôle ou les fraudes. Le comité évaluera de temps à autre s'il est nécessaire ou souhaitable de mettre sur pied un service d'audit interne formel, en tenant compte de l'envergure de Les Métaux Canadiens et du stade de son évolution à ce moment-là;

b) avoir la certitude que la direction a établi des méthodes adéquates aux fins de l'examen des renseignements financiers de Les Métaux Canadiens tirés directement des états financiers de celle-ci qui doivent être publiés;

c) évaluer régulièrement le caractère adéquat de ces systèmes et méthodes afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences et aux recommandations des organismes de réglementation;

d) examiner les risques financiers principaux auxquels Les Métaux Canadiens est exposée et les mesures qui sont prises afin de surveiller et de gérer ces risques, y compris le recours à des instruments dérivés et à des activités de couverture, et en discuter;

e) examiner et évaluer le caractère adéquat de la politique de gestion des risques de Les Métaux Canadiens et des méthodes utilisées pour repérer les risques principaux auxquels celle-ci est exposée et mettre en oeuvre des systèmes de gestion de ces risques appropriés, y compris évaluer le caractère adéquat de l'assurance souscrite par Les Métaux Canadiens, et, à sa discrétion, faire des recommandations au conseil à ce sujet;

f) examiner et évaluer chaque année la politique en matière de placement de Les Métaux Canadiens et, à sa discrétion, faire des recommandations au conseil à ce sujet.

4.3 Audit externe

a) recommander au conseil le cabinet d'auditeurs externes dont Les Métaux Canadiens retiendra les services;

b) s'assurer que les auditeurs externes rendent compte au comité directement à intervalles réguliers;

c) s'assurer que les auditeurs externes sont indépendants, y compris en examinant le rapport écrit de ceux-ci à ce sujet et les normes d'indépendance des auditeurs applicables;

d) examiner et approuver la rémunération des auditeurs externes ainsi que l'étendue des services d'audit et des autres services connexes que ceux-ci doivent fournir et le moment où ces services seront fournis;

e) examiner le plan d'audit des auditeurs externes avant le début de l'audit;

f) établir et maintenir une ligne de communication directe avec les auditeurs externes et internes de Les Métaux Canadiens;

g) tenir des séances à huis clos avec les auditeurs seulement, la direction seulement et les membres seulement à chacune de ses réunions;

h) examiner le rendement des auditeurs externes qui ont une obligation de rendre compte au comité et au conseil à titre de représentants des actionnaires, y compris de l'associé responsable de l'équipe des auditeurs indépendante;

i) superviser le travail des auditeurs externes nommés par les actionnaires de Les Métaux Canadiens en ce qui a trait à la rédaction et à la délivrance du rapport des auditeurs ou à la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou de certification pour le compte de celle-ci, y compris le règlement des désaccords survenus entre la direction de Les Métaux Canadiens et les auditeurs externes relativement à la communication de l'information financière;

j) examiner les résultats de l'audit externe et le rapport y afférent, y compris discuter avec les auditeurs externes de la qualité des principes comptables utilisés, d'autres modes de traitement des renseignements financiers qui ont fait l'objet de discussions avec la direction de Les Métaux Canadiens, des conséquences découlant de leur utilisation ainsi que d'autres changements importants. Examiner le rapport décrivant toutes les communications écrites importantes entre la direction et les auditeurs, telles que les lettres de recommandations et la liste des écarts non rajustés;

k) discuter avec les auditeurs externes de leur perception du personnel des services des finances et de la comptabilité de Les Métaux Canadiens, des registres et des systèmes financiers et comptables, de la collaboration qui a été offerte aux auditeurs externes au cours de leur examen et de l'accès qu'ils ont obtenu aux registres, aux données et aux autres renseignements qu'ils avaient demandés, ainsi que des recommandations à faire à ce sujet;

l) examiner les motifs à l'appui d'un remplacement projeté des auditeurs externes qui n'a pas été proposé par le comité ou par le conseil et les autres questions importantes liées à un tel remplacement, y compris la réaction des auditeurs sortants, et vérifier les titres de compétence des successeurs proposés avant de faire des recommandations au conseil à ce sujet;

m) examiner chaque année le rapport des auditeurs externes décrivant leurs méthodes de contrôle de la qualité interne et les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne qu'ils ont effectué, ou qui a été effectué par des pairs, ou par une enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, relativement à un ou à plusieurs audits indépendants qu'ils ont effectués, ainsi que les mesures prises pour régler ces questions.

4.4 Responsabilités connexes

a) surveiller et examiner périodiquement la politique de dénonciation et la marche à suivre connexe relativement à ce qui suit :

i. la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Les Métaux Canadiens relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes et d'audit;

ii. la soumission, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, par les administrateurs, les dirigeants et les employés de Les Métaux Canadiens, de préoccupations à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit discutables;

iii. la violation des lois applicables qui ont trait à la présentation et à la communication de l'information de Les Métaux Canadiens;

b) examiner et approuver la politique relative à l'embauche d'employés et d'associés, actuels et anciens, des auditeurs externes, actuels et anciens, de Les Métaux Canadiens.

4.5 Services autres que d'audit

Approuver au préalable tous les services autres que d'audit qui doivent être fournis à Les Métaux Canadiens ou à ses filiales par leurs auditeurs externes. Le comité peut déléguer à l'un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable des services autres que d'audit, mais les membres en question doivent soumettre à l'ensemble du comité d'audit, à la première réunion régulière de celui-ci, les services qu'ils ont ainsi approuvés suivant leur approbation.

4.6 Fonction de surveillance

Le comité a les responsabilités et les pouvoirs stipulés dans la présente charte, mais n'a pas pour fonction de planifier ou d'effectuer les audits ou d'établir si les états financiers de Les Métaux Canadiens sont complets et exacts ou dressés conformément aux IFRS et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à

la direction et aux auditeurs externes. Le comité, son président et ceux de ses membres dont on estime qu'ils possèdent des compétences en comptabilité ou des compétences connexes en matière de finances sont des administrateurs, ont été nommés par le comité en vue de surveiller les activités en matière de finances, de gestion des risques et de contrôles de Les Métaux Canadiens et ne sont expressément pas responsables de l'exercice ou du fonctionnement de ces activités au jour le jour. Le membre du comité dont on estime qu'il possède des compétences en matière de comptabilité ou des compétences connexes en matière de finances aux fins de la communication de l'information en raison de sa formation et de son expérience, qui lui serviront dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité, ne se voit pas imposer en conséquence des fonctions, des obligations ou des responsabilités plus lourdes que celles qui sont imposées aux autres membres du comité et du conseil. Son rôle consiste plutôt, comme celui de tous les membres, à superviser le processus d'audit interne ou externe de l'information financière ou des documents publiés de Les Métaux Canadiens et non de l'attester ou de le garantir.

5. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Le comité fournit au conseil un exposé sommaire de toutes les mesures qu'il a prises à chacune de ses réunions ou par résolution écrite. Le comité examine et approuve chaque année son exposé qui figurera dans la circulaire de sollicitation de procurations. Le secrétaire remet le procès-verbal de chaque réunion du comité et chaque résolution écrite adoptée par celui-ci au conseil. Le comité établit tous les rapports ou autres renseignements requis par les lois applicables et les remet au conseil.

6. ACCÈS À L'INFORMATION ET POUVOIRS

Le comité a un accès sans restriction à tous les renseignements sur Les Métaux Canadiens et tous les administrateurs, dirigeants et employés ont reçu l'instruction de collaborer avec les membres du comité, à la demande de celui-ci. Le comité a le pouvoir de retenir, aux frais de Les Métaux Canadiens, les services de conseillers, de consultants et d'experts juridiques, financiers et autres indépendants qui l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

7. EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité examine la présente charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure adéquate et recommande les modifications qui s'imposent à l'examen du conseil.